



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230614-059 : réglementation temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BOMBRAY Patrick, président de l'association Amistat Sardanista domicilié 10 rue de la Marjolaine à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion des Feux de la St Jean organisé le vendredi 23 juin 2023, Place de la Liberté à Vinça (66320) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOMBRAY Patrick, président de l'association Amistat Sardanista est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **vendredi 23 juin 2023, 19 heures 30 au samedi 24 juin 2023, 1 heure**, à l'occasion des Feux de la St Jean.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 14 juin 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 14 juin 2023.